

COMPTE RENDU de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 26 août 2021

Le 26 août 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 17 août 2021 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Celine, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Monsieur PEGORARO Nicolas

Absents sans excuse : ./.

1) ATTRIBUTION VIDEO SURVEILLANCE ET SYSTEME D'ALARME AU COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu les dispositions relatives aux MAPA,
- Considérant le besoin de sécuriser le bâtiment du complexe sportif
- Vu l'absence de M. le Maire à ce point de l'ordre du jour,
- Après avoir entendu M. Thierry PERNET, 1er Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en l'absence de M. le Maire et de sa non participation au vote, d'acquiescer à l'acquisition d'une vidéo surveillance et un système d'alarme pour le complexe sportif pour les montants respectifs de 17180.12 € HT et de 7820.79 € HT à l'entreprise NEXECUR sise à COULAINES et donne mandat au Maire pour signer, engager et mandater les dépenses sur l'opération correspondante.

2) SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MAXE PETANQUE (2 abstentions)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que le Conseil Municipal attache au développement de la vie associative du village,
- Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 29.06.2021 présentée par Monsieur le Président de l'Association LA MAXE PETANQUE,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 € à titre exceptionnel en raison de la qualification à un championnat de France de 3 équipes.

3) REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026.

4) GROUPEMENT DE COMMANDE DISPOSITIF FUS@E DU DEPARTEMENT

Mme WALLERICH Patricia, Adjointe au Maire de la commune de LA MAXE, expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 17.12.2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme WALLERICH Patricia, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, adopte ce point.

5) PASS ASSOCIATIF 2021 2022

RAPPORT

Dans le cadre d'une politique globale visant à inciter les jeunes du village à pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs, et à soutenir la vie associative MAXOISE, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'opération dite LM.P.A. « LA MAXE Pass-Associations ».

Par cette action, la commune s'engage à participer financièrement au paiement de la licence ou de l'adhésion auprès des associations maxoise de sports, loisirs et culture pour les enfants de La Maxe et ceux fréquentant nos écoles **et jeunes maxois de moins de 24 ans** (sur présentation d'un justificatif d'études en cours ou d'apprentissage). La participation est fixée à 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité.

Ce versement est encadré par un règlement précisant les conditions d'octroi ainsi que les modalités pratiques pour la délivrance d'un coupon dit LM.P.A. «LA MAXE Pass-Associations ». Les coupons LM.P.A. sont délivrés par la mairie.

CONSIDERANT l'importance de soutenir la vie associative maxoise ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune à inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive, culturelle et de loisirs ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme WALLERICH Patricia, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager l'opération dite «LA MAXE Pass-Associations » pour l'année scolaire 2021/2022,

DIT que le versement de 30 € par personne, par année d'adhésion et pour une seule activité, avec un maximum de 50 % de la cotisation à l'activité, sera effectué par la mairie au bénéfice de la famille sur présentation et vérification du coupon « LM.P.A. »,

APPROUVE le règlement précisant les conditions d'octroi d'un coupon LM.P.A.,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

6) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 6 et 7,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets des 22.12.2006, 12.05.2016 relatifs au statut des adjoints administratifs,
- Considérant le besoin de recruter un agent au service administratif face à l'accroissement des tâches administratives et de la population,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le tableau du personnel municipal en supprimant le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et en créant le poste d'adjoint administratif, ainsi qu'il suit :

Grade Situation actuelle	Statut	Temps de Travail hebdo	Date d'effet
Secrétaire de mairie	fonctionnaire	TC	01/12/2002
Rédacteur	contractuel CDI	TNC = 0,29	01/09/2006
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	fonctionnaire	TC	01/06/2016
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	fonctionnaire	TC	01/02/2011
Adjoint technique	contractuel CDI	TNC = 0,83	01/10/2006
Adjoint technique	fonctionnaire	TC	14/03/2013
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		TC	01/03/2014
Agent spécialisé des écoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	01/02/2018
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe ATSEM	fonctionnaire	TNC = 0,69	31/08/2020
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	fonctionnaire	TNC = 0,72	01/01/2007
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	15/04/2008
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2016
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/07/2010
Adjoint technique	saisonnier	TC pour 6 mois/an	01/06/2018
Attaché	contractuel	TC	15/10/2018
Adjoint administratif	Contractuel ou stagiaire/fonctionnaire	TC	01/09/2021

7) ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHARMILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le projet d'économie d'énergie de l'éclairage public du village dans le cadre de la transition énergétique,
- Vu les délibérations du 23.01.2021,
- Après avoir entendu M. Jacques DUVAL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 23.01.2021 et d'attribuer le remplacement des 17 lanternes rue de la Charmille par la mise en place de luminaires de style équipés de plateaux LED, à la place des luminaires actuels, en conservant les mâts actuels ainsi que le déplacement d'un point lumineux à l'entreprise LACIS sise à Tarascon pour un montant de 18 279.16 € HT et leur mise en peinture pour un montant de 3787.09 € HT à l'entreprise PEINTURE PLUS sise à Forbach dans le cadre des économies d'énergie et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses.

8) ADHESION PAR CONVENTION AU SERVICE PAYFIP (PAIEMENT EN LIGNE DES CREANCES PUBLIQUES LOCALES)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
- Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et de fournir un tel service à titre gratuit dans les meilleurs délais,
- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFip proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- d'approuver l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne PayFip,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

9) DELEGATION SPECIALE AU PREMIER ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions législatives et réglementaires en la matière,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire et en son absence à l'Adjoint qu'il désigne, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. M. Thierry PERNET, 1er Adjoint au Maire, est délégué pour agir au nom et pour le compte de la commune en qualité de partie civile lors du dépôt de plaintes à la gendarmerie ou police.

A LA MAXE, le 07 septembre 2021

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	ATTRIBUTION VIDEO SURVEILLANCE ET SYSTEME D'ALARME AU COMPLEXE SPORTIF
2	SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MAXE PETANQUE
3	REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITE
4	GROUPEMENT DE COMMANDE DISPOSITIF FUSAE DU DEPARTEMENT
5	PASS ASSOCIATIF 2021 2022
6	TABLEAU DES EFFECTIFS
7	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHARMILLE
8	ADHESION PAY FIP
9	DELEGATION SPECIALE AU PREMIER ADJOINT

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1er Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2 ^{ème} Adjoint	
WALLERICH	Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
DUVAL	Jacques	4 ^{ème} Adjoint	
ALLAIN	Jean-Yves	Conseiller	
CONTANT	David	Conseiller	
DEBLAY DAVOISE	Audrey	Conseillère	
HENOT	Valérie	Conseillère	
LAPAQUE	Celine	Conseillère	
POINSIGNON	Magali	Conseillère	
RAVARD	Caroline	Conseillère	
THISSELIN	Vincent	Conseiller	
THOMAS	Sandrine	Conseillère	